

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE CANTON DE NEUFCHATEL-EN-BRAY LES GRANDES-VENTES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 20h30 à la Salle Paul Godefroy, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents: M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Lejeune, Mme Baudribos, M. Gomarin.

Pouvoir: M. Savigny a remis un pouvoir à M. Housard.

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020

Monsieur le Maire,

Après avoir rappelé que les délégués des conseils municipaux en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020, sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune,

Après avoir rappelé que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants,

Considérant que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral),

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Avant l'ouverture du scrutin, a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Après clôture du scrutin et dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral,

A proclamé élus, en vue de l'élection des sénateurs,

- <u>délégués</u> : M. Serge Housard, Mme Edwige Prévost, M. Guillaume Boillet, Mme Séverine Henry, M. Jean Luc Lemasson.
- suppléants : Mme Béatrice Alard, M. Rémy Duval, Mme Sophie Lejeune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Boillet ayant obtenu la majorité des voix a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

M. le Maire sollicite l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour relatif à l'attribution d'une aide financière pour la destruction de nids de chenilles processionnaires. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à l'inscription de ce nouveau point.

Communications

M. le Maire fait passer une photo du faire part de naissance du petit fils de Régine Bourgeaux.

Il fait part du message de remerciement de Mme Picot, ses enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants et la famille suite au décès de M. Roland Picot.

Suite à une interrogation en Municipalité, le SDE 76 a été interrogé sur les statistiques relatives à l'utilisation de la borne de rechargement des véhicules électriques, installée Place de l'Hôtel de Ville. Depuis 2016, date se sa mise en service, il y a eu 88 charges pour une consommation de 755 kWh.

Courrier de M. Olivier Wambecke du 18 mai 2020, nous informant que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020 et au regard de l'évolution des effectifs un retrait d'emploi avait été initialement envisagé à l'école primaire. A l'issue des mesures ministérielles prises dans le cadre du contexte de crise sanitaire, il a été décidé de ne pas fermer de classe dans les communes rurales de moins de 5 000 habitants sans l'accord du Maire et de suivre attentivement l'évolution des effectifs. Le Département de Seine-Maritime malgré une baisse significative de 1 124 élèves a été doté de 30 emplois supplémentaires qui s'ajoutent à la dotation initiale de 6 emplois. M. Wambecke dit qu'il a pris acte de l'opposition à la fermeture de classe manifestée par M. le Maire en annulant le retrait d'emploi prévu. Dans cette école, la moyenne sera inférieure à 22 élèves par classe à la rentrée 2020.

Courrier du SIAEPA des Grandes-Ventes nous informant des taux de participation appliqués dans le cas où des travaux auraient lieu en 2020, à savoir : travaux d'eau potable : 41,03 % ; travaux d'assainissement collectif : 43,02 %. Pour mémoire, les études préalables aux travaux d'eau potable ou d'assainissement collectif sont financées à 100 % par le Syndicat.

Courrier du Département 76 nous informant que dans le cadre de la programmation des travaux pour l'année 2020, il est envisagé la réalisation d'un nouveau revêtement sur la route départementale n°1B (enrobé coulé à froid), sur la route départementale n°22 (enduit superficiel) et sur la route départementale n°915 (béton bitumineux et enrobé coulé à froid). Travaux déjà réalisés pour certains.

Mail de M. le Président de la Communauté Bray-Eawy nous informant avoir pris le lundi 29 juin 2020 une décision relative à l'ouverture effective du nouveau centre aquatique le mercredi 8 juillet, faisant suite à l'avis favorable de la commission de sécurité à l'issue des travaux.

Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie adressé à M. le Président du Département de la Seine-Maritime, informant que dans la continuité des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord signé le 24 octobre 2018 entre l'Etat et les cinq départements, sur le projet de financement dit « fond incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les petites communes. Une liste définitive des bénéficiaires de ce fond a été arrêtée sur l'exercice 2020, liste issue d'un travail de concertation, respecte les critères spécifiques d'éligibilité propre à chaque département et a été construite dans un esprit d'équité budgétaire. Pour le Château de la Petite Heuze, restauration de la façade, charpente et toiture du corps central : coût opération : 500 000 € / part Etat : 200 000 €, part Département : 125 000 €.

M. le Maire demande à M. Housard de faire un point sur la réunion du 9 juillet avec l'expert M. Delepine, concernant l'affaire Laurent et les problèmes d'inondation de la rue de la Petite Heuze. Etaient présents : Messieurs Housard et Boillet, M. Mignon, Maître Beuvin, avocat de la commune, 3 représentants du Syndicat de Bassin Versant et leur avocat, Messieurs Bricheux et leur avocat Maître Lemigre, M. Laurent et son avocat. M. Housard rappelle que depuis plusieurs années, il reproche de récupérer l'eau de la rue sur son terrain. Il est rappelé que l'hiver, la rue de la Petite Heuze est inondée, risquant de provoquer un accident. M. Laurent a fait livrer de la terre, afin de provoquer un bourrelet empêchant l'eau de pénétrer sur sa parcelle, la forçant à stagner sur la voirie. M. Laurent met en cause tous les bâtiments de l'entreprise Bricheux. Il avance que de l'eau coule sur la voirie même quand il ne pleut pas. Il accuse la commune de ne rien faire. Il est noté que toutes les eaux de pluie des bâtiments de l'exploitation Bricheux sont récupérées dans un bassin. Il est rappelé qu'une mare a été rebouchée dans la parcelle appartenant à M. Laurent.

Réunion préparatoire de démarrage des travaux viabilisation des 24 parcelles du lotissement « Les Lilas » sis rue du Colonel Deloeil aura lieu le 4 août prochain à 9h30.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

<u>Communauté de Communes Bray-Eawy</u>: installation du conseil communautaire, le 9 juillet 2020.

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région des Grandes-Ventes: M. Lemasson a été élu vice-président de ladite collectivité. Il évoque les problèmes d'épandage des boues et la nécessité de les transporter dans une usine spécialisée, coût $50\,000\,$ €, subvention de $50\,$ % possible. Le château d'eau de Fresles va être démoli prochainement, il sera remplacé par une réserve de $300-400\,$ m3.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission animation, jeunesse, sports et vie associative du 9 juin 2020,
- Commission éducation, périscolaire et gestion du restaurant scolaire du 10 juin 2020 (procès verbal à venir)
- Commission travaux, bâtiments communaux et voirie du 15 juin 2020,
- Commission des finances du 18 juin 2020,
- Municipalité du 23 juin 2020,
- Groupe de travail « défense extérieure contre l'incendie » du 2 juillet 2020 (procèsverbal à venir), rencontre des propriétaires de terrains, cette réunion s'est bien passée.
- Commission cadre de vie : réflexion sur l'installation de 15 pupitres historiques avant la fin de l'année. Suite au passage du jury du Concours Départemental des

Villes, Villages Fleuris 2020, Mme Henry indique que ce dernier semblait favorable pour la première fleur.

M. le Maire remercie les adjoints et l'ensemble des élus pour leur présence assidue.

AFFAIRES GENERALES

<u>Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations</u> Délibération n°2020/III/033

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2020/010 du 29 mai 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AE n°213, d'une superficie totale de 15a 50ca, sise 1881, Grande Rue, pour un montant de 115 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.
- Décision n°2020/011 du 29 juin 2020 relative au dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime la plus élevée possible pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Trafic pour les services techniques municipaux, d'un montant de 10 333,33 €HT, en remplacement du véhicule Jumpy non réparable, suite sinistre.

Convention de mise à disposition de l'agent de Police Municipale des Grandes-Ventes au bénéfice de la commune de Torcy-le-Grand

M. le Maire indique que la convention de mise à disposition de l'agent de Police Municipale au bénéfice de la commune de Torcy le Grand, a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, pour prise de connaissance.

M. le Maire explique que cette mise à disposition à hauteur de 5 heures par semaine a été évoquée en réunion de Municipalité, elle sera effective moyennant une contribution financière. Il ne s'agit pas d'être dépossédé de notre policier municipal.

Mme Bourgeaux demande comment vont être réparties ces heures ? M. le Maire répond qu'il conviendra de se mettre d'accord avec l'autre autorité hiérarchique, c'est-à-dire M. le Maire de Torcy le Grand. M. le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il ne faudra pas qu'ils soient surpris s'ils croisent M. Mignon sur la commune de Torcy le Grand, c'est qu'il fera son travail.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit être informé du projet de convention de mise à disposition du policier municipal avant transmission pour avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, un arrêté de mise à disposition d'un fonctionnaire, en l'occurrence M. Mignon sera rédigé pour finaliser cette procédure.

Délibération n°2020/III/034

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique et notamment son chapitre II,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoyant la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

Considérant la demande de la commune de Torcy-le-Grand, souhaitant une intervention du policier municipal des Grandes-Ventes sur son territoire à hauteur de 5 heures par semaine,

Considérant la rédaction d'une convention de mise à disposition déterminant les missions, la délimitation du territoire de la mise à disposition, la gestion administrative de l'agent, le fonctionnement de cette mise à disposition en termes d'organisation, d'équipements, de conditions financières, de contrôle et évaluation, d'assurances, de durée,

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention de mise à disposition de l'agent de Police Municipale au bénéfice de la commune de Torcy-le-Grand,

Considérant que cette proposition de mise à disposition a reçu l'aval de la Municipalité,

Considérant que cette convention de mise à disposition doit être soumise pour avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, avant signature,

Après en avoir délibéré,

- PREND NOTE des termes et conditions de mise à disposition de l'agent de Police Municipale des Grandes-Ventes au profit de la commune de Torcy-le-Grand, moyennant une contribution financière de ladite collectivité,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, dès le retour de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette mise à disposition,
- DIT qu'un arrêté de mise à disposition dudit fonctionnaire, sera rédigé.

Droit à la formation des élus

Délibération n°2020/III/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants :

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il rappelle également qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Après avoir rappelé que le montant prévisionnel des dépenses de formations ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, que les formations sont prises en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales...

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ADOPTE, à l'unanimité, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à $2\,000\,$ €, soit $3.7\,$ % du montant des indemnités des élus.
- Dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - * agrément des organismes de formations ;
- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - * répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, article 6535 du budget communal.

Maison de Santé Annick Bocandé: accueil d'un ostéopathe

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un ostéopathe installé actuellement à Envermeu et dans la Somme, qui souhaiterait trouver un local sur la commune pour pratiquer à compter du 1^{er} septembre 2020, pour deux ou trois jours par semaine (mardi et jeudi ou mardi, mercredi et jeudi). Il indique qu'il lui a proposé, le bureau polyvalent non occupé actuellement, au sein de la Maison de Santé Annick Bocandé et dans lequel il est prévu d'accueillir un troisième médecin.

Il a été convenu avec l'intéressé que ce dernier devrait libérer les locaux dans les 4 mois suivant l'arrivée d'un futur médecin.

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020 relative aux délégations que le conseil municipal a donné au Maire lui permet de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, elle s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune, elle s'entend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

Ce bail professionnel entrant dans ce dispositif, le Conseil Municipal ne peut délibérer, sous peine d'illégalité, une décision de M. le Maire devra donc être prise pour accepter la location de ce local, sis à la Maison de Santé Annick Bocandé, à M. Amaury Devillepoix, ostéopathe. Le loyer pour cette pièce sera de 57,62 €HT pour 2 jours ou 86,38 €HT pour 3 jours. Les charges mensuelles seront de 40 € pour 2 jours ou 60 € pour 3 jours. Cela permet de compléter la maison médicale en attendant l'arrivée d'un médecin.

URBANISME

<u>Délibération relative à l'acquisition d'un bien sis 2, rue des Hôtelets par voie d'expropriation</u>

M. le Maire fait part de plusieurs rencontres avec Monsieur Gagnaire, Directeur de Sodineuf Habitat Normand au cours desquelles, il a été évoqué, un projet de construction d'une résidence Logi'Sénior sur la commune, notamment à l'entrée de la rue des Hôtelets, derrière la résidence les Sorbiers. Ce terrain est idéalement placé au cœur du village permettant aux Séniors d'avoir accès aux commerces et aux services en centre bourg. Cette parcelle avait été réservée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin d'y implanter un projet de ce type.

Néanmoins, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°592 de 5 305 m² n'est pas disposé à vendre sa parcelle.

Il a donc été évoqué lors de la dernière rencontre avec Sodineuf, le 18 juin dernier, d'envisager d'enclencher une procédure d'expropriation.

L'expropriation est une procédure qui permet à une personne publique de contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant le paiement d'une indemnité. La procédure se déroule en deux temps : **une phase administrative et une phase judiciaire**.

La **première phase administrative** préparatoire au cours de laquelle la personne publique doit démontrer l'utilité publique de son projet et une deuxième phase judiciaire servant à garantir le transfert de propriété à la personne publique et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée.

La phase administrative se déroule en deux temps : une phase d'enquête publique destinée à informer le public et une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

Ces enquêtes durent au minimum 15 jours calendaires. Transmission d'un dossier au Préfet comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation, le périmètre délimitant les biens à exproprier et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Au vu des résultats de l'enquête du commissaire-enquêteur, si l'utilité publique du projet est caractérisée, le Préfet prononce une déclaration d'utilité publique. Recours possible par un tiers devant le Tribunal Administratif pour contester la Déclaration d'Utilité Publique.

Ouverture de l'enquête parcellaire, elle est fondée sur un dossier transmis au Préfet, comprenant un plan précis des parcelles à exproprier. Le Préfet prend un arrêté par lequel il ouvre l'enquête parcellaire. L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le Préfet La personne publique doit informer personnellement le propriétaire du bien de l'ouverture de cette enquête par lettre recommandée avec AR. Au vu des résultats de l'enquête du commissaire-enquêteur, le Préfet peut déclarer cessible les parcelles en prenant un arrêté de cessibilité.

Ensuite interviendra la <u>2^{ème} étape de la procédure</u> : **phase judiciaire**. Une fois que le projet d'expropriation a été déclaré d'utilité publique et que l'arrêté de cessibilité a été notifié au propriétaire du bien, le transfert de propriété peut avoir lieu.

Ce transfert peut se faire par accord amiable entre la personne publique et la personne expropriée. A défaut, saisie du juge de l'expropriation du tribunal, qui prononce une ordonnance d'expropriation.

M. le Maire indique qu'il n'est jamais facile d'engager ce type de procédure, néanmoins un accord amiable peut être trouvé entre temps. Néanmoins l'intérêt de ce projet pour la population ventoise et le caractère particulier du propriétaire nécessitent d'engager une telle démarche pour espérer pouvoir aboutir.

M. Housard explique que le propriétaire de la parcelle est l'oncle de sa femme, il est marginal, il est actuellement dans un EHPAD et ne reviendra pas chez lui, il n'a pas d'enfant, il a été mis sous tutelle, ses neveux et nièces: Mme Monique Housard et M. Lucien Tirel ont été nommés tuteurs par le Juge. Il ajoute qu'il n'est pas possible de laisser cette propriété à l'abandon, la famille est gênée, la vermine se développe, elle fait face à tous les désagréments possibles. M. Housard dit qu'il avait déjà évoqué ce projet avec l'intéressé, en lui proposant de lui réserver un logement dès que le projet de Sodineuf aurait abouti mais il n'y a pas moyen de lui faire entendre raison.

M. Ragot dit que le propriétaire devra recevoir une indemnité. Il est confirmé qu'il est prévu d'acheter le terrain, une démolition des bâtiments sera nécessaire. Il est proposé de solliciter une estimation du service des Domaines.

Délibération n°2020/III/036

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir un projet porté par Sodineuf Habitat Normand et notamment la création d'une résidence Logi'Sénior en plein centre bourg,

Considérant que le projet de construction d'une résidence Logi'Sénior par Sodineuf Habitat Normand répond à un besoin réel pour la population ventoise,

Considérant qu'il existe rue des Hôtelets au n°2, un terrain de 5305 m², très approprié, situé en centre bourg, à proximité des commerces et des services, pour accueillir ce type de construction,

Considérant que cette parcelle est inscrite en zone AUh du Plan Local d'Urbanisme adopté le 12 décembre 2016, c'est-à-dire urbanisation future à vocation principale d'habitat,

Considérant que le propriétaire de cette parcelle, placé sous tutelle ne semble pas enclin à la céder à l'amiable,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager l'acquisition de cette parcelle pour le compte de Sodineuf Habitat Normand, par voie d'expropriation, de monter un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, M. Serge Housard ne prend pas part au vote,

- AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, du terrain sis 2, rue des Hôtelets, cadastré section AB n°592, appartenant à M. Michel TIREL,
- DIT que la parcelle de terrain sera acquise par Sodineuf Habitat Normand.

RESSOURCES HUMAINES

<u>Transformation en CDI d'un emploi permanent d'adjoint d'animation — Article 3-3 5 $^\circ$ de la loi n'84-53 du 26 janvier 1984</u>

Délibération n°2020/III/037

M. le Maire propose la transformation en CDI d'un emploi permanent d'adjoint d'animation occupé par Mme Patricia Pinel, suivant l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent ayant effectué une durée de services publics effectifs de six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 31 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que dès lors qu'un agent justifie de 6 ans de services effectifs, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique et auprès du même employeur, tout contrat nouveau ou renouvelé au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité, de conclure un contrat à durée indéterminée avec Mme Patricia Pinel en qualité d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour accomplir les fonctions suivantes : surveillance au restaurant scolaire, à compter du 17 juillet 2020 pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 9/35ème, annualisées à 7,09/35ème.

- DIT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353, majoré 329, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 juillet 2020,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que toute pièce nécessaire à l'avancement de ce dossier.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte de gestion 2019, compte administratif 2019, affectation des résultats et budget primitif 2020

Délibération n°2020/III/038

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale, voté par la commission administrative du CCAS, le 10 mars dernier,

Après avoir pris connaissance de l'affectation des résultats validée par la Commission Administrative du CCAS, le 10 mars dernier,

Après avoir entendu le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale, voté équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 18 582,26 € et en dépenses et recettes d'investissement à 3 166,69 €, par la commission administrative du CCAS, le 10 mars dernier,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des délibérations de la commission administrative du CCAS, réunie le 10 mars dernier, relatives aux votes du compte administratif et du compte de gestion 2019, à l'affectation des résultats 2019 et au vote du budget primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale.

REGIE COMMUNALE DE LA CHALEUR

Compte de gestion 2019

Délibération n°2020/III/039

- M. Nicolas Bertrand, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie de chauffage des Grandes-Ventes expose aux membres du Conseil Municipal, que le Compte de Gestion est établi, à la clôture de l'exercice 2019, par M. Patrick Maire, Responsable du Centre des Finances Publiques de Bellencombre.
- M. Nicolas Bertrand, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie communale de la chaleur des Grandes-Ventes le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 de la régie communale de la chaleur, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2019

Délibération n°2020/III/040

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Luc LEMASSON, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la régie communale de la chaleur dressé par M. Nicolas BERTRAND, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie de chauffage des Grandes-Ventes, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- VOTE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu:	410 500,00
-	Réalisé :	0,00
	Restes à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu:	410 500,00
	Réalisé :	341 580,47
	Restes à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu:	99 947,00
•	Réalisé :	44 595,26
Recettes	Prévu:	99 947,00

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	341 580,47
Fonctionnement:	54 243,40
Résultat global :	395 823,87

Réalisé:

Affectation des résultats 2019 Délibération n°2020/III/041

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Régie communale de la chaleur,

98 838,66

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :
- un excédent reporté de :
32 947,00

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 54 243,40

- un excédent d'investissement de :
- un déficit des restes à réaliser de :
- 0,00

soit un excédent de financement de : 341 580,47

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : EXCEDENT

54 243,40

Affectation complémentaire en réserve (1068) :

0,00

Résultat reporté en fonctionnement (002) :

54 243,40

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 341 580,47

Vote du Budget Annexe 2020 Délibération n°2020/III/042

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de la Régie communale de la chaleur de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

- VOTE, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses 429 770,00 Recettes 429 770,00

Fonctionnement

Dépenses 119 743,40 Recettes 119 743,40 Pour rappel, total budget:

Investissement

Dépenses : 429 770,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 429 770,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 119 743,40 (dont 0,00 de RAR) Recettes : 119 743,40 (dont 0,00 de RAR)

COMMUNE DES GRANDES-VENTES

Compte de Gestion 2019

Délibération n°2020/III/043

- M. Nicolas Bertrand, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Compte de Gestion de la Commune est établi, à la clôture de l'exercice 2019, par M. Patrick Maire, Responsable du Centre des Finances Publiques de Bellencombre.
- M. Nicolas Bertrand, Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion 2019 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 de la Commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif 2019

Délibération n°2020/III/044

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Luc LEMASSON, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Nicolas BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- VOTE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

 Dépenses
 Prévu :
 1 430 176,91

 Réalisé :
 927 531,13

 Restes à réaliser :
 207 403,00

Recettes Prévu: 1 430 176,91

Réalisé : 758 826,96 Restes à réaliser : 299 864,00 **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : 2 783 550,31

Réalisé : 1 651 584,77

Recettes Prévu: 2 783 550,31

Réalisé : 2 776 926,59

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement : - 168 704,17
Fonctionnement : 1 125 341,82
Résultat global : 956 637,65

M. le Maire remercie ses collègues pour la confiance accordée, ainsi que les adjoint(e)s épaulé(e)s par une équipe administrative efficace et rigoureuse.

Affectation des résultats 2019 Délibération n°2020/III/045

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :
- un excédent reporté de :
- un excédent reporté de :
- 999 816,31

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 125 341,82

- un déficit d'investissement communal de : 168 704,17 - un excédent des restes à réaliser de : 92 461,00

soit un besoin de financement de : 76 243,17

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : EXCEDENT 1 125 341,82

Affectation complémentaire en réserve (1068): 76 243,17

Résultat reporté en fonctionnement (002): 1 049 098,65

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 168 704,17

Budget Primitif 2020

Il est présenté de la manière la plus précise possible, en tenant compte des réalisations de l'année antérieure, des éléments en notre possession connus au moment de son élaboration, des travaux réalisés par chacune des commissions. Il est présenté en équilibre avec un maintien des taux d'imposition des taxes locales, comme cela a été proposé par la commission des finances. Il appartiendra, à l'assemblée, après sa présentation, de valider ou non le montant des taux des 3 taxes.

Le budget prévoit deux projets d'investissements importants notamment financièrement qu'il a été proposé, en commission des finances, d'inscrire sur deux exercices, par le biais d'une autorisation de programme et crédits de paiement : il s'agit de l'opération n°290 correspondant à la défense extérieure contre l'incendie et à l'opération n°293 relative la vidéoprotection.

Du fait du vote tardif de ce budget, la collectivité a eu connaissance du montant des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) pour l'année 2020, soit respectivement : 257 372 €, 212 578 €, 23 730 €.

Le montant du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) C/73223 n'est pas connu à ce jour, il est proposé d'inscrire le même montant que l'année dernière, soit 25 900 €.

L'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 devait être voté avant le 3/07/2020, il permettra de percevoir un produit à taux constants de 355 717 €. Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la collectivité ne vote plus le taux de taxe d'habitation, elle encaisse cependant un produit prévisionnel de 188 391 €, soit un montant total des taxes directes locales de 544 108 €, en hausse de 20 999 € par rapport à 2019. Il est noté une légère hausse des bases d'imposition prévisionnelles 2020 par rapport aux bases d'imposition effectives de 2019, notamment pour les bases CFE : augmentation de 97 709 €.

M. le Maire rappelle que le budget de la commune est présenté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme Testu procède à la présentation de la fiche récapitulative des emprunts communaux et emprunts de la Régie communale de la chaleur.

Quelques délibérations sont prises avant la lecture du budget primitif 2020.

Attribution de subventions aux associations : Délibération n°2020/III/046

M. le Maire laisse la parole à Mme Prévost, adjointe déléguée à l'animation, à la jeunesse, aux Sports et à la vie associative afin qu'elle présente le tableau des subventions de fonctionnement aux associations, tels qu'elles ont été proposées en commission des finances.

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires dudit tableau synthétique des demandes et projets d'octroi des subventions,

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable sur le tableau des subventions tel qu'il a été présenté et tel qu'il est annexé au budget primitif, pour un montant total de 36 275 €.
- Dit que chaque conseiller municipal exerçant une activité au sein d'un comité directeur d'une association subventionnée par le budget communal, n'a pas participé au vote de la subvention accordée pour l'association que le concerne.

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2020

Délibération n°2020/III/047

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019/II/036, le Conseil Municipal, a accepté, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019.

Considérant que le FAJ, géré par le Département, apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion, mobilité, permis de conduire, formation, emploi ou aides de 1ère nécessité.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes ventois dont la participation volontaire des communes n'est pas modifiée depuis 1997, soit 0,23 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020, à hauteur de 418,83 € (soit 1 821 habitants x 0,23 €).
- DIT que la participation 2019, n'ayant pas été versée sur l'exercice précédent, elle sera régularisée sur l'année 2020.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62815 du budget primitif 2020.

Après lecture du budget primitif 2020 par Mme Testu, M. le Maire propose au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Délibération n°2020/III/048

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, gelant les taux communaux de taxe d'habitation 2020 à hauteur des taux 2019, conduisant les collectivités à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 355 717 €,

Considérant que la commune des Grandes-Ventes entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2020, suivant le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux communaux 2020	
Foncière (bâti)	14,97 %	
Foncière (non bâti)	39,29 %	
Cotisation Foncière des Entreprises	15,02 %	

- DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<u>Autorisations de programme et crédits de paiement : défense extérieure contre l'incendie et vidéoprotection</u>

Délibération n°2020/III/049

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'instruction M 14;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin dernier ;

Après avoir rappelé que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice, qu'elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations n°290 et n°293, ainsi que détaillé ci-après :

		Autorisation de	Crédits de paiement	
		Programme (AP)	2020	2021
AP n°1	Défense extérieure contre l'incendie (création de 32 réserves incendie et 12 bouches incendie)	685 240	343 120	343 120
AP n°2	Pose de 14 caméras sur le territoire communal	146 668	85 878	60 790
	TOTAL	831 908	428 998	403 910

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Aménagement d'un parking rue d'Auffay Délibération n°2020/III/050

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2019/II/038 relative à l'acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AB n°418, 421 et 423 d'une superficie totale de 387 m², sises rue d'Auffay,

Considérant la nécessité d'améliorer le stationnement en centre bourg, en créant quelques places de stationnement supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2020,

Vu l'inscription au budget d'une somme de 80 000 € nécessaire à la réalisation de cette opération y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la création d'un parking en centre bourg sur les parcelles cadastrées section AB n°418, 421 et 423, sises rue d'Auffay, d'une superficie totale de 387 m².
- DECIDE d'inscrire cette nouvelle opération d'investissement au budget primitif 2020, pour un montant de 80 000 €TTC,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à l'aboutissement de cette opération.

Aménagement d'une sente piétonne rue d'Auffay Délibération n°2020/III/051

Le Conseil Municipal,

Considérant les problèmes de sécurité constatés rue d'Auffay, pour les piétons qui souhaitent rejoindre le centre bourg,

Considérant la nécessité de créer une sente piétonne rue d'Auffay de l'entreprise Manubois jusqu'à l'entrée de la résidence Henry Brunel, afin de sécuriser notamment le trajet emprunté par les enfants qui se rendent à l'école primaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux,

Vu l'avis favorable de la Municipalité et de la commission des finances, qui proposent d'inscrire une somme de 40 000 € TTC au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de réaliser les travaux de création d'une sente piétonne rue d'Auffay;
- DECIDE d'inscrire cette nouvelle opération d'investissement au budget primitif 2020, pour un montant de 40 000 €TTC, y compris honoraires de maîtrise d'oeuvre ;
- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement de cette opération.

Vote du Budget Primitif 2020

Délibération n°2020/III/052

Le Conseil Municipal,

- VOTE, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

<u>Investissement</u>

Dépenses	1 197 832,17
Recettes	1 105 371,17

Fonctionnement

Dépenses 2 718 470,65 Recettes 2 718 470,65

Pour rappe	el, total	budget	•
------------	-----------	--------	---

Investissement

Dépenses : 1 405 235,17 (dont 207 403,00 de RAR)
Recettes : 1 405 235,17 (dont 299 864,00 de RAR)

Fonctionnement

 Dépenses
 :
 2 718 470,65 (dont 0,00 de RAR)

 Recettes
 :
 2 718 470,65 (dont 0,00 de RAR)

- Le Conseil Municipal adopte également l'ensemble des opérations d'investissement et mandate M. le Maire ou son représentant pour engager les démarches relatives à leur réalisation.
- M. le Maire remercie l'ensemble de ses collègues élus qui ont participé à la préparation de ce budget ambitieux qui va permettre de bien vivre ensemble.

DIVERS

Répartition des jurés d'Assises année 2021

M. le Maire rappelle qu'il doit être procédé au tirage au sort public des jurés d'Assises pour l'année 2021, à partir de la liste électorale. Il convient de tirer au sort trois noms et d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Toute autre exclusion relative à l'incompatibilité à la fonction de juré est de la compétence exclusive du premier président de la cour d'appel lors de l'établissement de la liste annuelle (condamnation, mandat électif, fonctions d'autorité, âge supérieur à 70 ans, résidence principale hors département, motif grave).

M. Lemasson et M. Gomarin procèdent au tirage. Sont tirés au sort :

- Page 101 ligne 3 : Mme Annie SENECAL née LEJEUNE, domiciliée 256, rue du Colonel Deloeil, 14, résidence du Pré,
- Page 131- ligne 6 : M. Joël PINEL, domicilié 1232, Grande Rue,
- Page 77 ligne 6 : M. Landry HAUTECOEUR, domicilié 24, route de Paris, appartement n°12.

Destruction de nids de chenilles processionnaires

Délibération n°2020/III/053

Monsieur le Maire fait part du passage d'un administré qui sollicite une aide communale suite à la destruction d'un nid de chenilles processionnaires sur sa propriété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu sa délibération n°2019/IV/053 du 25 juin 2019, relative au versement d'une participation de 30 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques ou européens, situés sur les terrains privés du territoire communal,

Considérant que la chenille processionnaire fait partie des insectes les plus nuisibles, encore plus pour l'effet extrêmement urticant des poils qui constitue son moyen de défense que pour les dégâts qu'elle peut commettre sur les arbres,

Considérant que le danger représenté par cette chenille concerne plus particulièrement les mammifères,

Considérant que la destruction de la chenille processionnaire est un but évident, pour éviter les atteintes allergiques importantes aux hommes, chiens, chevaux, qui peuvent, dans certains cas, altérer le pronostic vital,

Considérant qu'il convient de lutter collectivement contre la chenille processionnaire pour enrayer son expansion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge 1/3 de la facture de destruction d'un nid de chenilles processionnaires, dans la limite de 50 €,

- DIT que cette prise en charge est conditionnée au fait que les services de la commune aient les justificatifs de présence du nid (photos) et qu'une entreprise qualifiée ait été missionnée par le particulier pour procéder à la destruction,
- DIT que cette somme sera versée au requérant dès réception en Mairie de la facture acquittée de destruction du nid et des photos justifiant l'intervention.

Quelques dates à retenir :

- * Manifestation du 14 juillet 2020 à 11 heures : distinctions d'Anciens Sapeurs Pompier et des Sapeurs Pompiers qui sont intervenus sur l'incendie Manubois ainsi que mise à l'honneur des héros du quotidien qui se sont mobilisés pendant la crise sanitaire.
- * Commission d'appel d'offres DECI : 17 juillet à 14h00.
- * Sacré Pays de Bray visite guidée de l'Eglise dimanche 19 juillet après-midi de 14h00 à 18h00.
- * Hommage à Anne-Dominique Laverdure, le mercredi 22 juillet à 9h00 square A-D Laverdure.
- * Rencontre l'ensemble des adjoints le samedi 25 juin à partir de 8 heures.
- * Rentrée des classes le mardi 1^{er} septembre 2020, buffet froid organisé pour la pré-rentée avec les institutrices, le personnel, les élus, le vendredi 28 août 2020 à 12h00.
- * Commission d'appel d'offres vidéoprotection : jeudi 3 septembre 2020 à 15h00.
- * Forum des associations : samedi 5 septembre 2020 après-midi et en même temps 30 ans de l'atelier de peinture d'Agnès Adidi à la salle des Hôtelets.
- * Commission animation : vendredi 4 septembre 2020 à 20h30.
- * Commission cadre de vie : jeudi 10 septembre 2020 à 18h30 (projet de création de jardins ouvriers).
- * Commission travaux-voirie-bâtiments communaux : lundi 14 septembre 2020 à 9h30.
- * Municipalité: mardi 15 septembre 2020 à 18h30.
- * Conseil Municipal: mardi 29 septembre 2020 à 20h30.

Mme Henry dit qu'elle préfère attendre de voir comment la rentrée va se passer avant de fixer une date de sa commission éducation, périscolaire et gestion du restaurant scolaire.

Chaque conseiller municipal repart avec sa pile de bulletins municipaux « LGV Mag' $n^{\circ}3$ » pour distribution dans le courant du week-end.

Mme Henry, Présidente de la Fête de la Moisson souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal, plusieurs agriculteurs l'ayant interrogée sur le devenir de la messe de la moisson, dans la mesure où la fête de la Moisson n'est pas organisée cette année. Celle-ci doit elle avoir lieu en plein air, comme d'habitude, ou à l'Eglise? M. le Maire rappelle la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. A ce titre, le conseil municipal n'a pas à se prononcer et à trancher cette question.

- M. Duval dit que la messe fait partie de la fête en général.
- M. Lemasson dit qu'il faut limiter le nombre de participants.

Plus aucune question étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 40 min.